



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 10 décembre 2018

<i>Nombre de conseillers en exercice : 56</i> <i>Nombre de présents : 35 (32 pour l'approbation du PV et le point 1)</i> <i>Nombre de votants : 42 (39 pour l'approbation du PV et le point 1)</i>	<i>Date de convocation : 30 novembre 2018</i>
--	---

L'an deux mille dix-huit le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND
Mme Sophie BRÉAL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL (arrivée à 19h37, vote à partir du point 2)	Mme Stéphanie BANCHAREL (arrivée à 20h43 vote à partir du point 2)
M. Hervé DIOT (arrivé à 19h28, vote à partir du point 2)	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ
Mme Marie-Françoise ROGER	M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET

<u>Absents :</u>	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Séverine MAYEUX
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Christian BERNARD absent sans pouvoir	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
Mme Claudine DESMET absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	M. Jean-Claude MADIOT absent sans pouvoir
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Madame Isabelle PLANTIN

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Madame GALLARDO Sophie a prévenu par appel téléphonique qu'elle ne souhaite pas intégrer le Conseil municipal. Elle est donc démissionnaire. Nous sommes en attente de son courrier. La personne suivante sur la liste présentée aux élections de 2014 sera contactée suite de la réception de son courrier de démission.
- Information sur le lycée suite à la réunion qui s'est tenue aujourd'hui à 14h avec les services de la Région : présentation du calendrier prévisionnel
- Information et lecture de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) concernant le projet d'AVAP de la commune : remerciement aux élus ayant participé au projet.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 31 voix pour et 1 contre (Madame Evelyne JAOUANNET).

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : vœux –Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative – tarification des BAV

EXCEPTIONNEL, VŒUX

👉 1. Vœux –Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative – tarification des BAV

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Le Comité Syndical du SMICTOM Sud Est 35 a voté en juin 2015 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Incitative (TEOMi) avec une instauration au 1^{er} janvier 2019.

L'enjeu de la TEOMI est d'intégrer une part variable incitative dans la tarification, afin d'inciter les habitants à réduire leurs apports de déchets ménagers.

L'introduction d'une part variable présente deux intérêts :

- une sensibilisation au traitement des déchets et à l'importance d'en diminuer le tonnage,
- amorcer un rééquilibrage du paiement de la taxe selon le principe «pollueur-payeur», même si cette part est faible ; le principe de solidarité de la taxe restant prépondérant.

Ce principe n'est pas remis en question.

Néanmoins, il apparaît que la grille de tarification proposée par le SMICTOM ne tient pas suffisamment compte de la situation particulière des ménages relevant des dispositifs de BAV. Ce dispositif concerne d'autant plus les habitants des logements collectifs ne disposant pas d'autres possibilités de stockage des déchets, leur imposant ainsi un apport aux BAV plus d'une fois par semaine. Il ne semble pas normal que ces habitants soient pénalisés, alors même qu'ils font l'effort d'apporter leurs déchets parfois à plusieurs centaines de mètres de leur domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **Demande au SMICTOM de tenir compte des spécificités de l'apport en BAV dans la tarification qui sera appliquée afin de ne pas pénaliser les habitants utilisant les BAV.**

URBANISME ET TRAVAUX

👉 2. Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibérations n° 2015-05-04 du 28 mai 2015 et n° 2015-07-14 du 27 août 2015, le Conseil Municipal de Châteaugiron a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 novembre 2003, modifié les 30 juin 2005, 21 décembre 2006, 26 mars 2009, 29 octobre 2009, 26 mai 2011, 14 décembre 2012, 28 août 2014, 25 juin 2015, 27 août 2015, 12 mars 2018 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 31 mai 2007.

La création de la commune nouvelle au 1er janvier 2017 a eu pour effet d'élargir par délibération municipale n° 2017/01/23/06 du 23 janvier 2017 la révision en cours, à la commune déléguée de Ossé dont le PLU a été approuvé le 07 décembre 2004, modifié les 02 juin 2008, le 10 janvier 2011, le 01 juillet 2013, le 07 avril 2014 et le 12 juin 2017 ainsi qu'à la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail dont le PLU a été approuvé le 05 février 2007 puis modifié le 1er mars 2011.

Devant répondre aux objectifs de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, la ville de Châteaugiron a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme en mai 2015. Conformément à la réglementation accompagnant cette procédure, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ont été définis.

Rappel des objectifs poursuivis

(Définis par délibération municipale du 28 mai 2015, confirmés par délibération municipale du 27 août 2015 et redéfinis à l'échelle du territoire de la commune nouvelle par délibération municipale du 23 janvier 2017)

- Etablir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle

- Porter un projet d'aménagement et de développement cohérent dans le respect des communes historiques
- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule.
- Etablir des complémentarités entre les communes afin de préserver et développer un service de proximité pour tous les habitants du territoire.

- Un PLU au service de la préservation d'un cadre de vie de qualité

- Actualiser les perspectives de développement de la commune, à la fois autour de nouveaux secteurs d'urbanisation en extension urbaine, tout en veillant à une utilisation raisonnée de l'espace agricole et au sein de secteurs de renouvellement urbain.
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles populations et en poursuivant la politique de mixité sociale et la diversification de l'offre en logement.
- Adapter le PLU, et notamment son règlement, aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques en facilitant la production d'énergie renouvelable, l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques.
- Renforcer la prise en compte de l'environnement, de la protection et la préservation du paysage, du patrimoine et des enjeux du développement durable dans l'élaboration du projet communal.
- Valoriser les trames vertes et bleues de la commune dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques.
- Poursuivre la restructuration et le réaménagement des entrées de ville
- Promouvoir les modes de transports doux (piétons, vélos, etc.) à l'échelle de la commune et favoriser ces liaisons avec les communes environnantes.
- Favoriser le développement d'une offre commerciale et de services de proximité dans le centre-ville.
- Favoriser le maintien des entreprises présentes et le développement de nouvelles activités sur les secteurs de développement économiques

- La prise en compte du nouveau cadre réglementaire et des politiques d'aménagement supra-communales

Au-delà des objectifs issus de notre projet urbain, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives ainsi qu'aux documents de planification supra-communales, dont les répercussions influent sur les choix d'aménagement de notre commune. Ainsi, à l'occasion de la révision de la PLU, la commune nouvelle devra :

- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communales :
 - Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015. A l'horizon 2030, il fixe les grandes orientations du Pays de Rennes en matière de développement, de commerce, de déplacement, de développement économique, protection de l'environnement, etc. Ce document confère à la commune de CHATEAUGIRON un statut de pôle structurant de bassin de vie qu'il convient de traduire dans le PLU.
 - Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron entré en révision fin 2014 et dont l'arrêt est prévu au 1^{er} trimestre 2017.
- Se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif (et notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi Accès à un Logement et un Urbanisme Renouvé du 24 mars 2014).

Rappel des modalités de la concertation

(Définies par délibération municipale du 28 mai 2015, confirmées par délibération municipale du 27 août 2015 et redéfinies à l'échelle du territoire de la commune nouvelle par délibération municipale du 23 janvier 2017)

Les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont les suivantes:

- Ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- Mise à disposition des documents référents au PLU (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), à disposition des habitants aux horaires d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques d'information, au moment du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU,
- Parution d'articles dans le magazine municipal
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune nouvelle

Déroulement de la concertation

Conformément à la délibération municipale du 23 janvier 2017, la concertation a donné lieu à :

- La possibilité pour le public d'émettre des demandes et observations au service urbanisme situé 1 rue du Prieuré à Châteaugiron sur un registre prévu à cet effet ainsi que la consultation des documents relatifs à la procédure de révision du PLU,
- L'organisation d'une réunion publique le 31/05/2017 à la Mairie de Châteaugiron ayant fait l'objet d'un article de presse le 03/06/2017,
- L'organisation d'une réunion publique le 13/09/2018 à la Mairie de Châteaugiron ayant fait l'objet d'articles de presse les 07/09/2018 et 8-9/09/2018,
- La parution d'articles dans le magazine municipal en janvier, avril et octobre 2016 et mars et juin 2017,
- La création d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la ville,

Mais également à :

- L'organisation de 2 ateliers participatifs en date du 05/04/2017 ayant fait l'objet d'articles de presse les 08/04/2017 et 21/04/2017,
- Une exposition de 3 panneaux dans le hall de la Mairie à compter du 31/05/2017 et de 5 panneaux supplémentaires en date du 13/09/2018,
- La parution d'articles dans la presse locale en date du 03/10/2016, 18/11/2016, 22/11/2016,
- La présentation de la procédure de révision du PLU lors de réunions publiques organisées dans le cadre d'autres dossiers en lien avec l'aménagement du territoire,
- Des échanges avec les personnes publiques associées

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est composé des documents suivants, joints en annexe :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les documents graphiques,
- Le règlement,
- Les annexes
- Le bilan de la concertation,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter ce projet qui sera ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux collectivités ayant demandé à être consultées. Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour nous communiquer leur avis. Le projet de PLU arrêté ainsi que les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées seront ensuite soumis à enquête publique, pendant un délai minimum d'un mois. Ces différentes consultations pourront amener des modifications au contenu du PLU. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur l'approbation du projet du PLU révisé.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur un terrain situé à l'Est de la zone Sainte Croix qui a été retiré du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Monsieur Jean-Claude BELINE répond que ce terrain avait été classé dans ce zonage « DPU » en 2003 mais compte-tenu de l'évolution actuelle de la ville, il n'y aura pas d'extension de la zone d'activités de Sainte-Croix sur ce secteur puisqu'il fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain à l'avenir.

Madame Evelyne JAOUANNET souligne les problèmes de circulation à prévoir sur la voie de contournement. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prévu pour une durée de 15 ans, or la construction d'une nouvelle voie de contournement nécessiterait une trentaine d'année, rendant cet axe de plus en plus engorgé.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que des échanges ont lieu sur ce sujet avec les services du Conseil Départemental 35. La mobilité devra certainement évoluer dans les années à venir. La Région étudie également l'évolution des transports, particulièrement les transports en commun, le rabattement, le covoiturage et les modes doux.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande ce qu'il va advenir de la rue Descartes, si elle sera réouverte.

Monsieur Jean-Claude BELINE explique que cela n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER s'interroge également sur un changement de catégorie de la rue Dorel.

Monsieur Jean-Claude BELINE souligne que la rue Dorel est déjà considérée comme une voie principale pour entrer dans le centre-ville.

Madame Evelyne JAOUANNET se demande comment le passage sera possible entre la rue Jules Ferry et la rue Sainte-Croix.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il y aurait pour les voitures, une possibilité de passage entre le restaurant municipal et la piste de sport.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER demande si le seuil de perméabilité des sols pour les parkings est réglementé par le PLU.

Monsieur Jean-Claude BELINE répond par l'affirmative et précise qu'il y a des contraintes de gestion des eaux pluviales à respecter, notamment pour les ZAC ou les Zones d'Activités.

Monsieur Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur le zonage des routes, à savoir si celui-ci est défini dans les ZAC et les lotissements

Monsieur Jean-Claude BELINE indique que des orientations peuvent être définies mais pas de façon détaillée au stade du PLU. Ce travail fait l'objet d'échanges avec les aménageurs ou les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la définition des projets.

Madame Evelyne JAOUANNET se questionne sur une éventuelle saturation de la station d'épuration.

Monsieur Jean-Claude BELINE précise que cette éventualité a été prévue par le SISEM et qu'une extension de celle-ci sera réalisée. Sur le site, un terrain est prévu pour la compensation.

Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur l'évolution des écoles évoquée aux pages 70 et 71 du rapport d'orientation et surtout du nombre de classes ; une dizaine pour Châteaugiron et cinq pour Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Monsieur Vincent Meunier indique qu'il s'agit d'un potentiel d'extension qui n'est pas acté définitivement. L'évolution des écoles dépendra des besoins réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.151-4 et suivants, R 151-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-05-04 du 28 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-07-14 du 27 août 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/01/23/06 du 23 janvier 2017,

Vu la mise au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal du 12 juin 2017,

Vu la décision n° 2018-005772 de la MRaE en date du 28 mars 2018 sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° 2018-006174 de la MRaE en date du 16 août 2018 sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, complétée par courrier du 22/11/2018,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré à 34 voix Pour et 1 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal:

- **approuve le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**
- **arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **précise que ce dossier d'arrêt du projet sera transmis à M. Le Préfet du Département ;**
- **précise que la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront soumis pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-17, L.151-13 et R153-6 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique conformément à l'article L.153.19 ;**
- **autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents pour mener ce dossier jusqu'à son terme.**
- **précise que conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.**





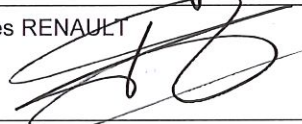
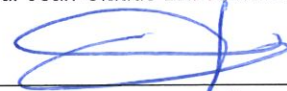

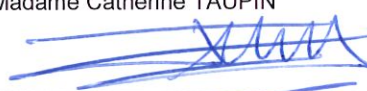

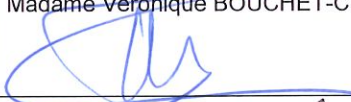

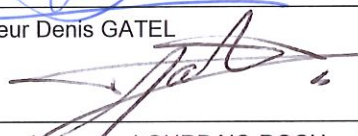

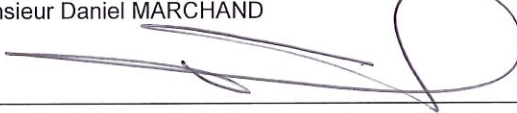


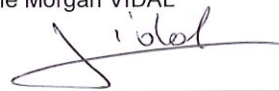
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 21.



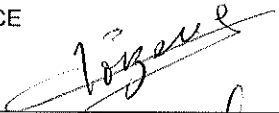
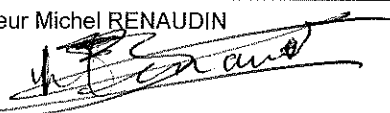
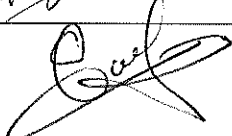
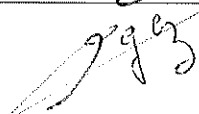
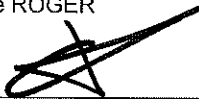
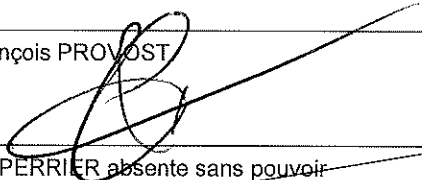
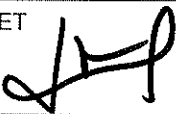
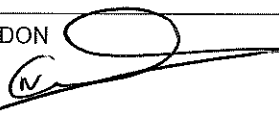
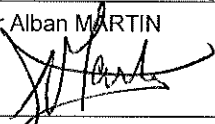
Délibérations :

Affichées le : 17 décembre 2018

Reçues en Préfecture le : 13 décembre 2018

2018/12/10/01	Vœux – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative – tarification des BAV
2018/12/10/02	Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Madame Séverine MAYEUX	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie absente qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtizia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD absent sans pouvoir	Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Madame Marie-Françoise ROGER
Madame Marie Odile BOIVIN absente sans pouvoir	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE absente sans pouvoir
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Madame Claudine DESMET absente sans pouvoir
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Madame Isabelle PLANTIN
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT absent sans pouvoir
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST 
Monsieur Erwan PITOIS	Madame Sandrine PERRIER absente sans pouvoir
Monsieur Pascal GUISSSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET	Monsieur Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 04 FEVRIER 2019	

